

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 juin 2011
(convocation du 14 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20	M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05	M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles	Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne	M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte	M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h	Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

LA SEANCE EST OUVERTE

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Pessac - Opération écoquartier de l'Artigon - Réalisation d'une liaison cyclable - Ouverture de la concertation - Décisions - Autorisations -

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les études urbaines menées sur le secteur du Pontet à Pessac ont permis la définition d'un projet urbain durable et ont mené à l'instauration d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE). L'ambition est de réaliser un éco-quartier.

Le périmètre du PAE s'étend sur environ 30 hectares depuis le centre ville et la voie ferrée au nord, jusqu'au quartier de Saige au sud. Il représente un enjeu très important d'un point de vue urbain et paysager, intégrant la préservation d'un parc central autour du tramway, d'un axe convivial pour les circulations douces, la préservation et la valorisation des abords des deux ruisseaux l'Artigon et le Serpent.

Le programme prévisionnel de construction développe environ 71 700 m² de SHON dédiée à des équipements publics de superstructure, à des logements (61 170 m²) et à des services de proximité.

Il comprend également des équipements publics communaux et communautaires.

Il est ainsi prévu une piste cyclable le long du ruisseau l'Artigon qui permettra de compléter le réseau de liaisons douces existant.

L'objectif de cet aménagement est de prolonger le parc urbain du Pontet, avec une circulation apaisée, de privilégier des espaces propices à la promenade et de conserver les espèces existantes.

Cependant dans le PLU communautaire, le tracé de la piste cyclable projetée traverse un espace boisé classé à conserver (EBC) ce qui empêche sa réalisation.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité,*

elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée.... Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Celle-ci consistera à supprimer la surface de l'EBC impacté par le projet de piste cyclable. L'instauration d'une protection paysagère viendra se substituer à la servitude d'urbanisme et sera prolongée le long du ruisseau pour assurer la préservation de ses abords et des essences existantes.

L'objectif poursuivi par la révision simplifiée du PLU est de permettre la réalisation d'une liaison douce, équipement public prévu dans le cadre du PAE du Pontet, dans le cadre d'un aménagement durable.

Parallèlement à la prescription de cette procédure, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont, outre de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, de permettre au public de s'exprimer sur ce dossier.

La concertation sera menée par la CUB, compétente en matière de PLU, en étroite association avec la ville de Pessac, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents et recueil des avis : à cet effet, un registre sera mis à la disposition du public dans les locaux de la CUB aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la mairie de Pessac. Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagnera ces registres.

- le dossier de révision simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la CUB (www.participation.lacub.fr).

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacune des 27 mairies composant la communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L 123-13 et L 300-2 du code de l'urbanisme,
VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,
VU le projet de réalisation d'un piste cyclable au titre des équipements publics prévus dans le cadre du PAE du Pontet à Pessac.

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la réalisation d'un équipement public prévu dans le cadre du PAE du Pontet

CONSIDERANT que le projet de liaison cyclable présenté s'inscrit dans le prolongement du parc urbain du Pontet et participe à la valorisation du quartier de l'Artigon

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable dans le quartier de l'Artigon à Pessac.

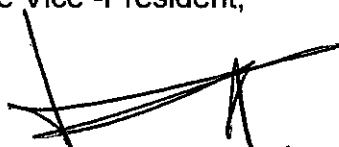
Article 2 : Il est décidé l'ouverture de la concertation selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL LABARDIN

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document.

06 JUL. 2011